

Le San

Damian Pękalski

CONCOURS PHOTO

L'Indre

Du San à l'Indre



Faisons dialoguer nos rivières

Ouvert jusqu'au 29 janvier 2024

Azay
le Rideau

Touraine Val de l'Indre



**Burmistrz
Miasta i Gminy
Dubiecko**



Concours de photographies et exposition itinérante

LE PROJET

Les communes d'Azay-le-Rideau, de Cheillé et de Dubiecko s'associent pour organiser un concours de photographies sur le thème

« Du San de Dubiecko à l'Indre d'Azay-le-Rideau / Cheillé ».

Ce projet est né lors de la visite de l'exposition photographique dans le musée d'art de Dubiecko en juillet 2023. Le regard posé par le photographe professionnel sur la rivière San incite à imaginer une exposition autour des deux rivières : l'Indre et le San.

Les objectifs de ce concours sont multiples :

- ❖ Établir des relations plus visibles entre nos communes jumelées qui correspond à un engagement partagé
- ❖ Faire émerger la créativité des photographes (amateurs ou professionnels) sur un thème donné
- ❖ Valoriser les productions des photographes
- ❖ Mettre en place des temps d'échanges et de débats sur les productions artistiques

Un des moteurs de ce projet est de construire un regard croisé sur nos communes jumelées, dans un esprit de partage et de coopération.

C'est pourquoi les photographies réalisées au cours de ce concours feront l'objet d'une exposition itinérante.

Présentation des communes organisatrices :

- ❖ **Azay-le-Rideau** est une commune française du département d'Indre-et-Loire, dans la région Centre-Val de Loire, célèbre pour son château d'État. Traversée par l'Indre sur presque 4 km, la commune compte plus de 3 500 habitants appelés Ridellois. Elle est devenue, au fil des années, une commune touristique qui allie patrimoine et nature.
- ❖ **Cheillé**, commune française également située dans le département d'Indre-et-Loire, s'étend sur la rive sud de l'Indre. Ses rues étroites et ses maisons en pierre participe au charme de cette paisible commune rurale. Ses habitants, les Cheiblois, sont un peu moins de 1 800.
- ❖ **Dubiecko** est un village dans le Powiat de Przemyśl, Voïvodie des Basses-Carpates, dans le sud-est de la Pologne. Il est le siège de la gmina (district administratif) appelée Gmina Dubiecko, composée de 17 communes. Il se trouve à environ 28 kilomètres à l'ouest de Przemyśl et à 36 km au sud-est de la capitale régionale de Rzeszów. La rivière San traverse la Gmina Dubiecko.

Mairie d'Azay-le-Rideau

2, Place de l'Europe - 37190 Azay-le-Rideau

☎ : 02 47 45 42 11

Service « Culture & Communication »

✉ : e.prelorenzo@azaylerideau.fr

LES OBJECTIFS ET ATTENDUS

Objectifs

- ❖ Etablir une connexion artistique.
- ❖ Découvrir nos paysages et les faire dialoguer.
- ❖ Promouvoir nos destinations touristiques.
- ❖ Partenariats dans la création d'expositions itinérantes.
- ❖ Ouvrir les expositions à un large public.
- ❖ Défendre le slow tourisme

Attendus

- ❖ Parler de la gestion des rivières.
- ❖ Augmenter la visibilité de la coopération Azay-le-Rideau / Cheillé / Dubiecko
- ❖ Faire découvrir nos paysages respectifs
- ❖ S'inscrire dans la thématique existante à Dubiecko : la rivière vue par un photographe
- ❖ Donner envie de voyager
- ❖ Ouvrir à d'autres langues : Anglais/Français/Polonais

DÉROULÉ DU PROJET

15 Août 2023 : Lancement du concours ;

29 Janvier 2024 – 12h00 : clôture de réception des photos ;

Février 2024 : Concertation du jury et sélection des 15 photographies qui constitueront l'exposition itinérante ;

Mars 2024 : Impression des photos ;

Avril 2024 : Installation de l'exposition au centre culturel du Moulin ;

15 juin 2024 : Vernissage et remise des prix ;

Du 15 Juin au 15 septembre 2024 : ouverture de l'exposition au public ;

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Les communes d'Azay-le-Rideau, de Cheillé et de Dubiecko organisent du 15 août 2023 au 29 janvier 2024 un concours de photographies sur le thème :

« Du San de Dubiecko à l'Indre d'Azay-le-Rideau / Cheillé »

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au concours photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le participant.

Les photographies proposées devront obligatoirement respecter le thème défini à l'article 1.

Le fait de remettre à minima une photo oblige le participant à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours de photographie est libre et gratuite.

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels de tout âge (adultes et enfants).

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (cf. annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (annexe 1).



En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les communes ne seront pas considérées comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo ;
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables devra impérativement être accompagnée de la présente autorisation sous peine d'être déclarée irrecevable ;
- Le participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation aux communes organisatrices dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement ;
- Le participant doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au concours photo ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES DE L'IMAGE

L'objectif final de ce concours est la création d'une exposition qui se tiendra au centre culturel du Moulin à Azay-le-Rideau du 15 juin au 15 septembre 2024 (dates et lieu pouvant être soumis à modification) et qui se veut itinérante.

Ainsi, les clichés retenus pourront également être exposés dans les deux autres communes organisatrices.

Le jury sélectionnera ces photographies selon l'adéquation du thème, le message que la photographie fait passer, mais aussi l'originalité, la créativité et la qualité technique de la photographie.

- **Conditions de participation :**
 - Les photographies doivent impérativement avoir été prises sur la commune d'Azay-le-Rideau ou de Cheillé ;
 - Les photographies devront avoir été envoyées au plus tard à la date du lundi 29 janvier 2024 ;
 - Les photographies ne doivent être ni retouchées ni filtrées ;
 - Les photographies ne doivent pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web... etc. ;
 - Les photographies doivent être en adéquation avec le thème du concours et représenter votre vision de l'Indre sur le territoire des communes organisatrices avec un élément marquant (faune, flore, patrimoine, activités, ... etc.) ;
 - Trois photographies par participant maximum ;

Mairie d'Azay-le-Rideau

2, Place de l'Europe - 37190 Azay-le-Rideau

 : 02 47 45 42 11

Service « Culture & Communication »

 : e.prelorenzo@azaylerideau.fr



- Chaque photographie doit être accompagnée de la mention du lieu où elle a été prise ainsi que de la date de la prise de vue ;
- Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...) ;
- Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ;
- Les communes organisatrices assureront la présentation et l'accrochage des photographies retenues.

➤ **Format des photographies**

- Format numérique : JPEG, PNG ou PDF ;
- Taille : d'un minimum de 5Mo (ou 300 dpi) et d'un maximum de 10Mo
- Profil colorimétrique : Srgb
- Cliché couleur ou noir et blanc accepté

Les fichiers numériques devront être envoyés par mail à e.prelorenzo@azaylerideau.fr

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CLICHÉS

L'appréciation du caractère original et esthétique de la photographie dépendra des critères suivants :

- Le choix ou l'intérêt du sujet ;
- La technique photographique (sensibilité du film, focale de l'appareil, vitesse d'obturation...)
- L'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- Le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage ;

Ne seront pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante.

À contrario, le participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé que toute photographie proposée ne devra pas :

- Contrevenir aux droits d'un tiers ;
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur



ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

L'intégralité des clichés proposés sera présenté à un jury qui sélectionnera 15 photographies lauréates.

Ce Jury sera composé de 7 personnes :

- Deux élus de la Commune d'Azay-le-Rideau ;
- Deux élus de la commune de Cheillé ;
- Un élu du Gmina Dubiecko ;
- Un membre du Comité de jumelage français « Azay – Dubiecko » ;
- Un membre du Comité de jumelage polonais « Azay – Dubiecko » ;

Les candidats retenus seront contactés individuellement par courriel leur exposant leur sélection par le Jury.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Au fur et à mesure du concours, les participants recevront des informations sur le déroulé du concours et les lieux d'exposition.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les communes organisatrices s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, elles s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo ;
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Cession de droit d'auteurs :

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder aux communes d'Azay-le-Rideau, de Cheillé et du Gmina Dubiecko, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux clichés :

- Droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours par quelque procédé technique que ce soit, sur tout support et pour toute exploitation, notamment sur les sites Internet et les réseaux sociaux des deux communes ;
- Droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours ;
- Droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur les sites Internet et sur les réseaux sociaux des deux communes ;
- Droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier des deux communes organisatrices sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

Les participants sont expressément informés que les communes pourront procéder à la reproductions des photographies.



ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant s'assurera qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur ses photographies, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La photographie représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la photographie n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au moment de l'envoi des clichés.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

« De la San de Dubiecko à l'Indre d'Azay-le-Rideau et de Cheillé »

Bulletin à retourner avec vos fichiers à la Mairie d'Azay-le-Rideau **jusqu'au lundi 29 janvier 2024 – 12h00 (heure française)**

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos « De la San de Dubiecko à l'Indre d'Azay-le-Rideau et de Cheillé » organisé par les villes d'Azay-le-Rideau et de Cheillé ;
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter toutes les clauses.
- Autorise les communes d'Azay-le-Rideau et de Cheillé à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition ;

Les fichiers numériques devront être envoyés par mail à e.prelorenzo@azaylerideau.fr

TITRE DE LA PHOTO N°1 * :

TITRE DE LA PHOTO N°2 * :

TITRE DE LA PHOTO N°3 * :

Comment avez-vous connu ce concours photo ? *

.....
.....

(*obligatoire)

À

Le

Signature

Signature des parents

(avec la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Mairie d'Azay-le-Rideau
2, Place de l'Europe - 37190 Azay-le-Rideau

 : 02 47 45 42 11

Service « Culture & Communication »

 : e.prelorenzo@azaylerideau.fr



AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables devra impérativement être accompagnée de la présente autorisation sous peine d'être déclarée irrecevable.

Je soussigné(e) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photos « *De la San de Dubiecko à l'Indre d'Azay-le-Rideau et de Cheillé* » organisé par les villes d'Azay-le-Rideau et de Cheillé (exposition, presse, sites Internet et réseaux sociaux des communes), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

À
Le

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".